

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement sur la départementale
avenue des Corbières et boulevard Claude Bernard

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SMDA domiciliée ZA la Malhaute Chemin de la Bedissière 34490 Thézan-lès-Béziers en date du 16 avril 2026 pour des travaux d'élagage.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Pour permettre des travaux d'élagage avenue des Corbières du point de coordonnées GPS 43.193973, 2.756050 au point de coordonnées GPS 43.196594, 2.757275, et, boulevard Claude Bernard du point de coordonnées GPS 43.196771, 2.757737 au point de coordonnées GPS 43.196866, 2.761422 effectués par l'entreprise SMDA pour le compte du département du 22 avril au 24 avril 2026. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 2 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du chantier avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et sur une longueur d'au moins 50 m en amont de chaque feu tricolore

Article 3 :

L'entreprise SMDA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

L'entreprise SMDA sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 :

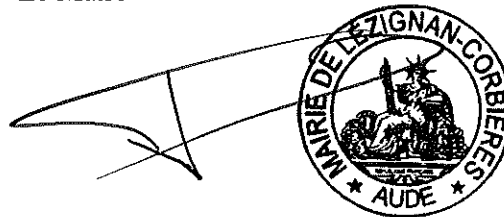
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SMDA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2026

Le Maire



Gérard FORCADA